

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 12 JUILLET 2023 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M <sup>me</sup> Rita Delaunière	Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M <sup>me</sup> Marlène Deschesnes	Mairesse suppléante de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M <sup>me</sup> Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M <sup>me</sup> Sylvie Coulombe	Mairesse de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ABSENTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M <sup>me</sup> Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M <sup>me</sup> Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Sophie Grégoire-Tremblay	Coordonnatrice au développement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration

---

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET LUC SIMARD**

Le quorum étant constaté, le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

---

170-07-23

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé, tout en y ajoutant l'article 7.2.7 titré: <Autorisation de signer le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en lien avec des mesures d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME - feux de forêt 2023)>.

---

---

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS:**

**171-07-23**     3.1    *DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2023*

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 14 juin dernier.

=====

**172-07-23**     3.2    *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023*

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin dernier soit et est adopté tel que rédigé.

=====

**173-07-23**     3.3    *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023*

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 juin dernier soit et est adopté tel que rédigé et ce, étant convenu d'une dispense de lecture.

=====

3.4    *SUIVI DES DÉCISIONS DES SÉANCES DU 14 ET 19 JUIN 2023*

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise

par les élus à la séance ordinaire du 14 juin dernier et celle extraordinaire du 19 juin dont l'unique sujet était celui de l'adoption du règlement n° 23-486 relatif au <Droit de préemption> concernant les propriétés foncières des Pères Trappistes.

---

### 3.5 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 8 JUIN 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 8 juin dernier du Comité plénier.

---

## 4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:

### 174-07-23 4.1 ADOPTION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA MRC ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les états financiers <maison>, pour l'année 2022 des compétences régionales de la MRC de Maria-Chapdelaine (AR920) et ceux des *Territoires non-organisés* (TNO) (NR920) ont été présentés aux conseillers de comté par le coordonnateur à l'administration le 5 juillet dernier;

ATTENDU QUE le professionnel mandaté à la vérification des livres, M. Vincent Duguay, CPA, de la firme MALLETTE, s'est adressé aux membres du conseil de la MRC en séance plénière (huis clos) préalablement à la présente réunion et a répondu aux questions;

ATTENDU QUE les rapports financiers, incluant le rapport du vérificateur pour l'année 2022 des compétences régionales de la MRC de Maria- Chapdelaine et des TNO ont fait l'objet d'une présentation aux élus par le vérificateur, M. Vincent Duguay, CPA, de la firme MALLETTE également à la présente séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- adopte les états financiers 2022 des compétences régionales de la MRC démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 19 841 048\$ et des charges de 20 069 062\$;
- constate que l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales des compétences régionales est de 335 037\$, étant constaté que cette somme est également non consolidée;
- adopte, en complément d'information, les réalisations 2022 des organismes contrôlés et partenariats démontrant, entre autres et notamment, des revenus de 13 142 440\$ et des charges de 8 564 905\$;
- constate que l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ensemble des organismes contrôlés et partenariats est de 313 698\$; et,

- o adopte également les états financiers 2022 des *Territoires non-organisés* démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 2 966 553\$ et des charges non consolidés de 1 862 937\$, de même qu'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 501 642\$.

=====

**175-07-23** 4.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 10 juillet dernier par <Zoom conférence> et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 390 790 \$, de même que la liste des dons et commandites pour la somme de 734,91\$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits n° 2023-07.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC approuve les listes telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

=====

**176-07-23** 4.3 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE SECTORIELLE CONCERNANT LE PROJET DE TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut conclure des ententes tel que prévu au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE le développement durable est une priorité identifiée au plan d'action 2023 de la MRC;

ATTENDU QUE le CQDD (*Centre québécois en développement durable*) a obtenu du financement du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et du *Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (MEIE) afin de conclure une entente sectorielle pour le projet intitulé <Transition vers une économie plus verte et responsable au Saguenay-Lac--St-Jean>;

ATTENDU QUE le CQDD a interpellé les MRC de la région, dont la MRC de Maria-Chapdelaine, afin qu'elles puissent être partie prenante de cette initiative, étant entendu que celle-ci découle de 8 années de travail concerté et collaboratif avec les organismes de développement de la région;

ATTENDU QUE le fait que la MRC agisse comme signataire n'implique pas de contrepartie financière;

ATTENDU QUE le fait d'être partie prenante de l'entente confirme l'engagement de la MRC à participer à la rencontre annuelle des partenaires financiers (comité de gestion, anciennement appelé le <Comité de suivi de PME Durable 02>) et aux deux rencontres du comité de gestion à constituer (article 9 de l'Entente);

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC lors de sa dernière réunion tenue à 5 juillet dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- confirme son intérêt à être partie prenante de l'entente sectorielle visée;
- autorise la directrice générale à signer de ladite entente; et,
- délègue la directrice générale pour siéger sur les comités et la coordonnatrice au développement à titre de substitut.

177-07-23     4.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 245-10-22 VISANT À CONSTITUER UN COMITÉ EN REGARD DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi n° 64) a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi modernisait l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels prévu dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment par l'obligation de constituer un comité afin d'encadrer la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la loi sanctionnée en septembre 2021 par l'Assemblée nationale comporte des dispositions ayant pour effet d'assujettir les organismes municipaux à certaines règles en la matière;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022 était l'une des dates à retenir pour la mise en œuvre de certaines obligations suite à l'adoption du projet de loi n° 64;

ATTENDU QU'afin de respecter les nouvelles dispositions législatives, le conseil de la MRC a adopté la résolution n° 245-10-22 (fiche technique n° 0805);

ATTENDU QUE le *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin

dernier, soustrait les organismes municipaux de 50 salariés et moins de cette obligation de constituer un comité;

ATTENDU QUE la MRC a moins de 50 salariés à son emploi;

ATTENDU QU'il est plus que souhaitable d'abroger la résolution n° 245-10-22 afin de diminuer la lourdeur administrative en cette matière, le cas échéant;

ATTENDU la fiche technique n° 1144 déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le règlement visé et décrété le 3 mai dernier (décret n° 744-2023) par l'Assemblée nationale.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Marlène Deschesnes,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC abroge la résolution n° 245-10-22 intitulée *<Visant à constituer un comité en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels>*.

---

---

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE: AUCUN SUJET.**

---

---

## **6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:**

### **6.1 DÉLÉGATION DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI): AUCUN SUJET.**

### **178-07-23** **6.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SADR -RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 594-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011 DE LA VILLE DE NORMANDIN**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel, en date du 13 juin 2023, le règlement numéro 594-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du SADR ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse effectuée par son service d'aménagement relativement au règlement 594-2023;

ATTENDU QUE, sur la base de la fiche technique n° 1131 déposée à la présente réunion, le règlement numéro 594-2023 de la Ville de Normandin ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 594-2023 de la Ville de Normandin, lequel modifie le règlement de zonage numéro 424-2011 et ses amendements afin d'ajuster de multiples dispositions; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 594-2023 à la Ville de Normandin.

---

## 7. DÉVELOPPEMENT:

### 7.1 SOCIAL: AUCUN SUJET.

### 7.2 ÉCONOMIQUE:

#### 179-07-23 7.2.1. Aide financière pour soutenir le logement locatif sur le territoire de la MRC via le Fonds de vitalisation - FRR volet 4

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine bénéficie d'un fonds de vitalisation - FRR volet 4 afin de favoriser la vitalisation de son territoire et que la MRC a un indice de vitalisation se situant dans le 5<sup>e</sup> quintile;

CONSIDÉRANT QUE l'un des facteurs favorisant la vitalisation d'un territoire est l'accès au logement;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à l'habitation sont de plus en plus présents sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) offre la possibilité à des MRC, ayant un indice de vitalisation se situant dans le 5<sup>e</sup> quintile, d'utiliser jusqu'à 20% des sommes de l'entente de vitalisation afin de soutenir des projets de construction et de rénovation pour bonifier l'offre de logement locatif sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1140 déposée à la présente réunion, à laquelle est annexé le <Guide à l'intention des promoteurs> produit par le MAMH.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC réserve un maximum de 20% de son enveloppe budgétaire de l'entente de vitalisation - FRR volet 4 afin de

soutenir financièrement la construction et la rénovation de logements locatifs sur son territoire.

=====

**180-07-23** 7.2.2. Contribution financière - balisage de la rivière Mistassini

ATTENDU QUE le Club nautique de Dolbeau-Mistassini a déposé un projet d'implantation de balises de navigation sur la rivière Mistassini;

ATTENDU QUE le cours d'eau est situé sur le territoire de deux municipalités régionales de comté, soit la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE le balisage de la rivière Mistassini permet d'assurer une navigabilité efficace et sécuritaire sur ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine propose un partage des coûts avec la MRC du Domaine-du-Roy dans une proportion de trois quarts et d'un quart;

ATTENDU QUE les coûts totaux du projet sont estimés à 12 000\$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 5 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC:

- autorise la participation financière de la MRC au projet d'installation de balises de navigation sur la rivière Mistassini et ce, pour une somme de 9 000\$, plus taxes;
- autorise également la directrice générale à signer toute entente découlant de cette participation financière; et,
- compte tenu de la recommandation concernant les crédits budgétaires, donne la consigne d'imputer l'éventuel déboursé au poste n° 02 62210 990.

=====

**181-07-23** 7.2.3. Recommandations du Comité Web - financement des dossiers en lien avec le PDMW

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds d'accompagnement au marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement n° 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité web*;

ATTENDU QUE le *Comité web* s'est réuni le 21 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;



ATTENDU la fiche technique n° 1132 déposée à la présente réunion, laquelle décrit entre autres et notamment les recommandations du *Comité web* au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait siennes des recommandations de son *Comité web* selon la fiche n° 1132 jointe à la section des *Documents complémentaires*; et,

QUE les crédits nécessaires soient imputés au *Fonds de développement territorial des <Ressources>* (FDTR) en vertu du règlement n° 23-485.

182-07-23 7.2.4. Collaboration à la mise en oeuvre de la Route touristique au Lac-St-Jean

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 349-12-22, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté son *Plan stratégique de développement touristique 2023-2030*;

CONSIDÉRANT QUE dans ce *Plan stratégique*, les élus de la MRC ont manifesté leur volonté de développer le *<Tourisme rural>*;

CONSIDÉRANT QU'une route touristique est l'une des premières actions en matière de tourisme à caractère rural qui permettrait d'accroître les retombées économiques du territoire de la MRC et de la région;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet d'optimiser la visibilité de la destination, entre autres et notamment par la mise en œuvre d'un circuit autour du lac St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités régionales de comté, de même que les municipalités du Lac-Saint-Jean, ont décidé de se doter d'une route touristique afin de mieux structurer l'offre touristique autour du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un objectif central de la route visée est celui de permettre au voyageur de s'approcher le plus possible du plan d'eau et de multiplier les occasions pour lui permettre de voir et bien sentir cette immense mer intérieure qu'est le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le tracé visé de la route touristique passe par Vauvert afin d'être le plus près possible du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que Vauvert bénéficie d'un fort potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit touristique ne peut pas être déposé auprès de la direction du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* car une partie de la route de Vauvert n'est pas recouverte de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE la route de Vauvert chevauche deux municipalités, soient celles de Péribonka et de Dolbeau-Mistassini;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria Chapdelaine est solidaire des municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Péribonka et appuie le projet de mise en œuvre d'une route touristique officielle au Lac-Saint-Jean; et,

QUE le conseil de la MRC s'engage à collaborer à l'asphaltage de la route de Vauvert afin que celui-ci soit réalisé dans un délai de trois ans.

---

**183-07-23** 7.2.5. Recommandations du Comité d'investissement Économie et Emploi (CIÉE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'Investissement <Économie et emploi> (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 11 juillet dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1138 du CSP).

---

**184-07-23** 7.2.6. Adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2023 dans le cadre d'Accès entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ) a été déployé dans la MRC de Maria-Chapdelaine en 2021;

ATTENDU QUE le réseau AEQ est la porte d'entrée des entreprises vers des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE, dans le cadre du réseau AEQ, la MRC a procédé à l'embauche de deux (2) ressources qui œuvrent principalement en

matière d'attraction de talents, d'accompagnement des entreprises commerciales et d'économie sociale et en matière de marketing web.

ATTENDU QUE ces ressources contribuent au réseau AEQ, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires dudit réseau et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région respective, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 900 000\$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire et a signé une convention d'aide financière à cette fin le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC doit produire une reddition de comptes et mettre à jour son *Plan d'intervention et d'affectation des ressources* (PIAR);

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme, la MRC s'est adjoint un comité aviseur tel que défini à l'entente et que ce comité s'est réuni le 29 juin dernier;

ATTENDU QUE le PIAR 2023 a été présenté au comité et que celui-ci en recommande l'adoption au conseil de la MRC pour dépôt au *Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (MEIE);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- adopte le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources* (PIAR) 2023;
- autorise la coordonnatrice au développement à le transmettre au MEIE; et,
- donne la consigne à ladite coordonnatrice d'en assurer la mise en œuvre, le cas échéant..

=====

**185-07-23** 7.2.7. Autorisation de signer le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en lien avec des mesures d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME - feux de forêt 2023)

ATTENDU QUE la province de Québec a été durement affligée par d'immenses feux de forêt depuis la fin du mois de mai dernier;

ATTENDU QUE ces feux de forêt ont affecté grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des MRC et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'état et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (*Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, RLRQ, chapitre M-25.2, art. 11.3);

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a décrété la mise en place d'une mesure spécifique d'appui aux entreprises

touchées par l'événement des feux de forêt au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE cette mesure gouvernementale est intitulée <Fonds locaux d'investissement - mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME - FEUX DE FORÊT 2023) (soit le Programme d'Aide d'Urgence aux petites et moyennes entreprises - feux de forêt 2023);

ATTENDU QUE la MRC a accusé réception d'un projet de contrat de prêt à signer à l'égard de ce programme au cours des dernières heures, lequel contrat a pour objet <...de déterminer les conditions et modalités d'un prêt consenti par le ministre à la MRC, pour l'établissement du programme.>;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de ce contrat ont été décrites par l'équipe de la direction de la MRC, entre autres et notamment par un prêt de 500 000\$, laquelle somme ne porte aucun intérêt depuis son origine et pendant toute sa durée;

ATTENDU QUE l'annexe au contrat de prêt précise que l'aide financière maximale à une entreprise requérante est de 50 000\$;

ATTENDU la notion d'<Urgence> visant à soutenir les entreprises affectées par les feux de forêt à très court terme et que la prochaine séance publique de la MRC ne sera convoquée que pour le 13 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- autorise le préfet et la directrice générale à signer le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- autorise la coordonnatrice au développement à procéder aux déboursés dès que l'analyse des dossiers aura été complétée et que les *petites et moyennes entreprises* (PME) reconnues admissibles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison des feux de forêt et démontrant un lien de cause à effet entre leurs problèmes financiers et/ou opérationnels et la situation en question; et,
- convient que la coordonnatrice au développement produira une reddition de compte de ses travaux à la prochaine réunion des élus.

7.3 LOCAL: AUCUN SUJET.

---

## **8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:**

186-07-23 8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS À CONCRÉTISER À COURT TERME SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LES TRAVERSES DE COURS D'EAU

ATTENDU QUE la MRC a été informée que le programme <Restauration des traverses de cours d'eau> est reconduit jusqu'à l'exercice financier 2028-2029 par le *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) afin de réaliser des travaux de réfection et/ou de remplacement de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est préoccupé par la sécurité des villégiateurs et des usagers des chemins forestiers et qu'il a donc donné les consignes à son personnel de procéder à un appel de projets au cours des dernières semaines en lien le programme disponible du MRNF;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la réception et à l'analyse des projets des associations de villégiateurs pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE quarante projets ont été déposés pour un total de 1 376 720\$ dont la participation financière de la MRC serait d'environ 185 840\$ pour la réalisation de ces projets, le tout étant conditionnel à l'approbation de la direction régionale du MRNF;

ATTENDU QUE la contribution potentielle du Ministère serait de 1 190 880\$;

ATTENDU QUE la MRC a réservé un budget en lien avec ledit programme, incluant le fonds d'urgence, pour un montant total disponible de 285 000\$;

ATTENDU la politique de la MRC concernant sa contribution afin de soutenir les bénévoles des associations approximativement (90% MRNF - MRC 10% et plus selon les exigences de répartition des coûts par le MRNF);

ATTENDU la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 5 juillet dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception de la liste des investissements à concrétiser à court terme sur les terres du domaine de l'État; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission des dossiers pour lesquels une aide financière est requise, étant convenu que la MRC soutiendra financièrement les projets ayant été reconnus admissibles par la direction régionale du MRNF à même les fonds des TNO budgétés pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a participé financièrement pour un montant de 500 000\$ à l'aménagement d'une passerelle pour *véhicules hors routes* (VHR) sur la rivière Péribonka l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation sont nécessaires afin de pérenniser l'approche <Sud-Est> de ladite passerelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a eu des discussions avec la direction de la MRC du Fjord-du-Saguenay et celle de la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières* concernant les travaux nécessaire à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a demandé une offre de services à <Les cartes Géotel Inc. (9061-2409 Québec Inc.)> pour les travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord va recommander l'octroie du contrat pour un montant total de 76 515,86\$, incluant les taxes, à l'entreprise mentionnée précédemment afin de stabiliser le talus de l'approche *Sud-Est* de la passerelle sur la rivière Péribonka, laquelle passerelle est un lien important de la P49 menant au territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de son renommé <Parc national des Monts-Valin> de la SEPAQ;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1146 déposée à la présente réunion à laquelle est jointe la proposition de travaux par la compagnie à numéro de St-Fulgence.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Marlène Deschesnes,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- confirme sa participation financière visant à réaliser les travaux de stabilisation de l'approche <Sud-Est> de la passerelle de la rivière Péribonka à un montant équivalent à celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay, soit un maximum de 50% des coûts des travaux visés;
- autorise la directrice générale à signer tous les documents en lien avec cette décision;
- autorise également l'équipe administrative de la MRC à effectuer les déboursements dès que les travaux auront été complétés et reconnus conformes aux règles de l'art en la matière; et,
- convient que les sommes nécessaires soient imputées à même le budget des TNO au poste budgétaire n° 62 62006 990.

188-07-23

8.3 DEMANDE DE FERMETURE D'UN CHEMIN PAR LA COOP  
PETIT-PARIS DE ST-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), lesquels TNO font partie du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, suite à des représentations par la direction de la ZEC des Passes, celle de la Coop Petit-Paris de St-Ludger-de-Milot requiert

la fermeture d'un chemin temporaire aménagé afin de récolter et de transporter de la matière ligneuse affectée par la *tordeuse des bourgeons de l'épinette* (TBE);

ATTENDU QU'en effet, d'une longueur de 4 km, ledit chemin pourrait causer un préjudice à la ZEC des Passes, notamment par un nouvel accès à ce territoire sans y exercer un contrôle approprié;

ATTENDU QU'il est donc plus que souhaitable, après la récolte et le transport de bois, de démolir le pont temporaire nécessaire à la libre circulation des camions de bois, matière première de la Coop Petit-Paris;

ATTENDU QUE le *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) demande l'approbation du conseil de la MRC par résolution concernant les travaux visés;

ATTENDU la fiche technique n° 1152 déposée à la présente réunion à laquelle sont annexées le formulaire de demande au MRNF et la carte localisant les travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie la requête de la direction de la ZEC des Passes afin que le pont visé soit démolí après le prélèvement de la matière ligneuse visée et ainsi permettre à la direction de la ZEC d'exercer un meilleur contrôle des accès à son territoire; et,

QUE copie de la présente soit transmise à la direction régionale du MRNF.

---

**9. AUTRES SUJETS: AUCUN.**

---

**10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCES:**

10.1 CORRESPONDANCE DATÉE DU 21 JUIN 2023  
PROVENANT DE M. ANDRÉ LAMONTAGNE, MINISTRE DE  
L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, EU  
ÉGARD AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION NATIONALE  
SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES.

---

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Le seul journaliste présent intervient en lien avec les trois sujets suivants:

- Le surplus de la MRC au terme de la présentation par le vérificateur de la MRC (art. 4.1);
- Un ou des commentaires de la part du préfet relativement à la bonne santé financière de la MRC; et,

- L'aide financière pour soutenir le logement social (art. 7.2.1).

---

---

**189-07-23 12. LEVÉE DE LA RÉUNION.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 19h44.

=====

---

Préfet

---

Greffier-trésorier adjoint